

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°36 du 24 août 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°32

**CIRCULAIRE N° 115022/DEF/RH-AT/PRH/OFF**

relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2013.

*Du 29 mai 2012*

**CIRCULAIRE N° 115022/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2013.**

*Du 29 mai 2012*

NOR D E F T 1 2 5 1 0 8 1 C

---

*Référence :*

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 52 ; BOEM 770.3.3.2) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°36 du 24 août 2012, texte 32.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe, pour 2013, le nombre de places offertes aux officiers de l'armée de terre, pour chacune des différentes voies d'accès au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur du 1<sup>er</sup> degré (EMS 1).

Ces voies sont au nombre de trois :

- concours sur épreuves ;
- concours sur titres ;
- diplôme technique à titre de régularisation (DT/R).

## 2. PLACES OFFERTES AU DIPLÔME TECHNIQUE.

Le nombre des places offertes en 2013 :

- aux concours du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre, permettant une entrée en scolarité en 2013 ;
- au DT/R,

est défini par option dans le tableau ci-dessous :

OPTIONS.	CONCOURS SUR ÉPREUVES.	CONCOURS SUR TITRES.	DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.
Langues et relations internationales (LRI).	2.	2.	1.
Administration, gestion, logistique (AGL).	4.	4.	1.
Sciences de l'homme et de la société (SHS).	7.	7.	3.
Sciences de l'ingénieur (SI).	9.	10.	4.
	7.	7.	4.

Systemes de telecommunication et d'information (STI).			
--	--	--	--

Les places ouvertes au titre d'un concours et non honorées à l'issue des épreuves pourront être reportées sur l'autre concours. Les places non honorées par les concours pourront être reportées sur le DT/R.

Pour satisfaire aux besoins de l'institution, en fonction du niveau des candidats et avant la levée de l'anonymat, le jury du concours sur épreuves pourra également proposer au général directeur des ressources humaines de l'armée de terre, *via* le bureau politique des ressources humaines (BPRH), de reporter des places d'une option à une autre.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.